

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 3 - 2024 du 12 janvier 2024

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

A S O N T H O N N A X L E V I G N O B L E

Rue du Vieux Four

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société VINCENT TP – en date du 12 janvier 2024, pour le compte de la CCRAPC ;

CONSIDERANT que pour permettre la reprise du mur de soutènement – en bas de la rue du Vieux Four - SONTTHONNAX LE VIGNOBLE et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera **interdite sur le bas de la Rue du Vieux Four à SONTTHONNAX LE VIGNOBLE**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **16 janvier 2024, pour un mois**.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite avec route barrée et déviation, sur le bas de la Rue du Vieux Four à SONTTHONNAX LE VIGNOBLE.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Route barrée avec déviation temporaire par le haut de la Rue du Vieux Four à SONTTHONNAX LE VIGNOLE.

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- L'entreprise VINCENT TP, représentée par Monsieur SAVARIN, chargé du chantier, joignable au 06 27 73 56 31.

ARTICLE 6 :

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
 - L'entreprise VINCENT TP, chargée des travaux,
 - Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de NANTUA,
 - La communauté de Communes RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

